

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

RESTRICTED
IS/28
23 juin 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

19 JUN 1950

M. [] [] []
LETTRE EN DATE DU 23 JUIN 1949
ADRESSEE PAR M. WALTER EYTAN,
CHEF DE LA DELEGATION ISRAËLIENNE
AU SECRETAIRE PRINCIPAL DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

Monsieur,

J'ai sous les yeux la copie in extenso d'une déclaration faite à la presse vendredi dernier, le 17 juin, par M. Fouad Announ, Chef de la délégation libanaise,

On ne peut considérer cette déclaration dont, sans aucun doute, l'officier de presse de la Commission a le texte entre les mains, quo comme manquant de mesure et comme injurieuse. Dans le langage le plus violent, cette déclaration porte contre "les Juifs" des accusations d'une telle nature qu'il est étrange de les voir émaner du chef responsable d'une délégation qui, peut-on présumer, est venue à Lausanne dans le but d'arriver avec Israël à un accord d'un genre ou de l'autre sur les questions urgentes d'intérêt commun. A un moment où la retenue et un point de vue constructif sont nécessaires, M. Announ a estimé qu'il convenait de lancer en public une attaque très déplacée et très venimeuse contre mon Gouvernement et ma délégation. Cette dernière est stupéfaite qu'un homme, occupant une position aussi distinguée et aussi influente, dans la vie officielle de son pays ne paraisse en état d'exprimer ses vues sur les conversations de Lausanne qu'en termes qui frisent la grossièreté.

Toutefois, mis à part le manque de tact et de jugement que M. Announ montre dans le choix des mots, ma délégation serait heureuse de savoir si la Commission considère que les Chefs des délégations sont habilités à faire à la Presse des déclarations de nature polémique. Il n'est paru ressortir de ces conversations avec la Commission qu'une telle façon de procéder est considérée comme très indésirable. Elle ne peut avoir pour effet que de vicier l'atmosphère d'une conférence dans laquelle les parties devraient avoir pour sincère

préoccupation de ne rien faire et ne rien dire qui aggraverait les difficultés qui les confrontent toutes. On ne peut considérer la déclaration de M. Ammoun que comme une insulte à ma délégation sinon comme une tentative délibérée visant à amener ma délégation à donner une réponse qui ne pourrait qu'empirer les choses.

Un des caractères particulièrement troublants de la déclaration de M. Ammoun, c'est le fait qu'il mentionne en détail le Procès-verbal signé le 12 mai. Il vous souviendra quo lorsque j'ai signé ce Procès-verbal je ne l'ai fait qu'à la condition, clairement déclarée et dont on a pris note à cette époque, qu'aucuns renseignements détaillés sur ce Procès-verbal ne seraient donnés à la Presse. J'ai admis que l'officier de Presse de la Commission puisse publier le fait qu'un accord avait été réalisé sur un document de travail fondamental, mais j'ai ajouté que si des renseignements plus détaillés parvenaient à la Presse d'autres sources, je réservais le droit de ma délégation de faire connaître sa propre position (se reporter au document SR/LM/8 du 12 mai 1949).

Les révélations de M. Ammoun à la presse ont été faites sans mon consentement et, je présume, sans le consentement de la Commission. Ma délégation considère cette question comme très grave et estime que M. Ammoun a, en agissant, ainsi, considérablement contribué à miner le respect que toutes les parties avaient jusqu'à présent pour le Procès-verbal et à détruire la valeur de ce document comme base de discussion. La légèreté dont il a fait preuve en communiquant les détails du Procès-verbal à la presse, soulève les craintes les plus graves sur son attitude et l'attitude de sa délégation à l'égard de la base de confiance mutuelle sur laquelle nous nous sommes rencontrés ici.

Il me serait aisé de faire une déclaration à la presse en réponse à celle de M. Ammoun et en réfutation des accusations de M. Ammoun. Toutefois, étant très désireux de ne pas verser d'huile sur le feu, je m'en abstiendrai et me contenterai de faire connaître, par la présente, la vigoureuse, protestation de ma délégation contre le geste de M. Ammoun et non espérer que la Commission parviendra à empêcher à l'avenir la publication de déclarations aussi nuisibles et aussi incendiaires.

Veuillez agréer, etc.

(s) Walter Eytan,
Chef de la délégation israélienne.